

**Avis du Comité économique et social européen sur «Le programme à l'horizon 2030 — Une Union européenne engagée en faveur du développement durable à l'échelle mondiale»**

(avis d'initiative)

(2017/C 034/09)

Rapporteur: **Ioannis VARDAKASTANIS**

Décision de l'assemblée plénière	21 janvier 2016
Base juridique	Article 29, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Section spécialisée «Relations extérieures»
Adoption en section spécialisée	29 septembre 2016
Adoption en session plénière	20 octobre 2016
Session plénière n°	520
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	141/1/1

## 1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) accueille favorablement le programme à l'horizon 2030, qui comprend une série ambitieuse d'objectifs et de cibles destinés à transformer notre planète et à marquer un tournant historique dans la manière d'aborder les inégalités économiques, sociales et environnementales dans le monde. L'Union européenne jouant un rôle international important sur les plans de la diplomatie, de la promotion des droits de l'homme, du commerce, du développement et de l'aide humanitaire, et étant donné le travail multilatéral qu'elle accomplit avec des organisations et ses relations bilatérales avec des pays tiers, elle peut exercer une influence considérable sur le processus de réalisation des objectifs de développement durable (ODD) à l'échelle mondiale. Toutefois, le fait que les rapports en la matière soient présentés sur une base volontaire peut nuire à la mise en œuvre cohérente, efficace et mesurable du programme à l'horizon 2030. Le CESE invite l'Union européenne à considérer la mise en œuvre de ce programme comme une obligation et une opportunité pour concevoir les futurs politiques et programmes de l'Union européenne. Il fait également observer que l'Union européenne devrait s'appropriier le programme à l'horizon 2030, étant donné que celui-ci propose et fournit de nouveaux récits tournés vers l'avenir, visant à faire de l'Union européenne une union du développement durable et à présenter en conséquence au reste du monde une nouvelle vision en faveur d'un développement humain global.

1.2. Le programme à l'horizon 2030 reflète totalement les valeurs européennes de prospérité pour tous, des droits de l'homme, de la justice sociale, de la lutte contre la pauvreté, de la gouvernance démocratique, de l'économie sociale de marché et de la protection de l'environnement. L'Union européenne devrait donc jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de ce programme et contribuer à réaliser les ODD à l'échelle mondiale. L'Union européenne sera donc reconnue comme un acteur de premier plan pour promouvoir un développement responsable et durable sur les plans environnemental, social et économique, ainsi que le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la non-discrimination et le soutien aux catégories vulnérables. L'éradication de la pauvreté devrait être une priorité absolue dans les programmes et politiques de l'Union européenne. En outre, les principes de la justice climatique et de la «transition juste» devraient être pleinement et effectivement pris en compte et intégrés à la stratégie européenne globale qui préside à la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030.

1.3. Le CESE souligne que l'Union européenne ne sera en mesure de satisfaire son engagement en faveur du développement durable au niveau mondial, et donc de promouvoir de manière substantielle et efficace la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030, que si elle procède aux modifications nécessaires pour adapter de façon équilibrée et globale ses politiques et ses programmes aux trois piliers des ODD. L'Union européenne et ses États membres ont l'obligation morale et politique envers les citoyens de l'Union, d'une part, et le reste du monde, d'autre part, de procéder à la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 de manière cohérente et coordonnée sur le plan politique. Les institutions européennes et les États membres doivent de toute urgence trouver un accord sur la manière de progresser au plus haut niveau politique au moyen d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, de manière à établir une base solide pour poursuivre leur action politique <sup>(1)</sup>. Cet accord sur la mise en œuvre des ODD devrait servir de base à une stratégie globale pour intégrer le programme à l'horizon 2030 à toutes les politiques, dans le but de faire de l'Union européenne une union du développement durable.

1.4. Comme le CESE l'a déjà fait dans un avis antérieur <sup>(2)</sup>, il recommande de mettre en place un Forum de la société civile sur le développement durable afin de promouvoir la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et d'en effectuer le suivi, de manière à garantir une cohérence entre les programmes et politiques internes et externes de l'Union européenne. Toutes les parties prenantes, notamment le Parlement, le Conseil, la Commission et la société civile, devraient participer pleinement à ce Forum en tant qu'acteurs clés, afin de rendre ses travaux transparents et d'en assumer la responsabilité devant les citoyens européens. Le CESE est disposé à appuyer ce processus.

1.5. L'Union européenne devrait présenter elle-même, de manière proactive, une révision périodique volontaire de ses politiques et programmes internes et externes au Forum politique de haut niveau (FPHN) des Nations unies à partir de 2017. L'Union européenne serait la première organisation régionale à agir ainsi. En outre, l'Union européenne devrait préparer des rapports thématiques annuels, correspondant aux révisions thématiques annuelles du FPHN des Nations unies. Il convient d'intégrer pleinement la société civile au processus de préparation de ces rapports, par l'intermédiaire du Forum européen du développement durable. Le CESE est disposé à assumer un rôle de coordination pour appuyer ce processus <sup>(3)</sup>.

1.6. L'Union européenne a l'obligation de respecter intégralement les traités et accords internationaux et européens en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme et de droits économiques, sociaux et culturels. Pour cette raison, les législations internationale et européenne devraient être le fondement de l'approche adoptée par l'Union européenne pour la mise en œuvre, le suivi et le réexamen du programme à l'horizon 2030. Le caractère volontaire de ce programme ne devrait pas compromettre le devoir d'intégrer pleinement et effectivement les obligations qui relèvent du droit international et du droit européen dans le cadre de la stratégie globale de l'Union européenne au service de la mise en œuvre des ODD. Ces obligations internationales devraient s'appliquer à toutes les politiques et à tous les programmes de l'Union.

1.7. La Commission doit réfléchir à la manière dont les instruments d'action extérieure prennent en compte le programme à l'horizon 2030. L'exercice de recensement des politiques extérieures est une première étape, mais elle n'est pas suffisante et doit s'accompagner d'une analyse et d'une évaluation détaillées et complètes des lacunes existantes, afin de définir les véritables écarts existant entre les politiques et programmes extérieurs actuels et ceux qui, à l'avenir, devront pleinement inclure, incorporer et intégrer, de manière équilibrée et équitable, les piliers économique, social et environnemental du programme à l'horizon 2030. Le CESE invite donc la Commission à prendre des mesures spécifiques pour inclure cet aspect dans la prochaine communication relative à la mise en œuvre des ODD.

1.8. La Commission a besoin d'intégrer pleinement le programme à l'horizon 2030 dans le cadre de l'action extérieure de l'Union européenne. L'Union est un acteur mondial de premier plan, qui interagit avec d'autres parties prenantes (publiques, intergouvernementales, privées et non gouvernementales) par l'intermédiaire de ses mesures et instruments de politique extérieure. La Commission devrait donc tirer pleinement parti des domaines essentiels que sont les politiques en matière commerciale et de développement, la politique de voisinage, les politiques de l'environnement et l'action en faveur du climat, la politique étrangère et de sécurité, l'économie sociale et solidaire, la promotion des droits de l'homme, l'aide humanitaire, la réduction des risques de catastrophe et les transferts de technologie, dans le but de faire avancer de manière proactive la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030. La Commission devrait pleinement intégrer et exploiter le programme à l'horizon 2030 dans le cadre du consensus européen pour le développement, et le CESE regrette qu'il n'ait pas été suffisamment inclus dans la stratégie globale de politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne <sup>(4)</sup>. La Commission devrait inscrire dans la communication sur le programme à l'horizon 2030, attendue de longue date et fortement retardée, un véritable programme visant à assurer une cohérence et une coordination politiques dans le cadre de ses actions et programmes extérieurs, afin de garantir une approche du développement durable qui soit pleinement intégrée à toutes les politiques externes.

<sup>(1)</sup> Conformément à la recommandation formulée dans l'avis NAT/693 du CESE intitulé «Développement durable — Recensement des politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne», rapporteur: Ioannis Vardakastanis, corapporteur: Jarmila Dubravská (JO C 487 du 28.12.2016, p. 41).

<sup>(2)</sup> Avis exploratoire du Comité économique et social européen sur «Un Forum de la société civile européenne en faveur du développement durable» (JO C 303 du 19.8.2016, p. 73).

<sup>(3)</sup> Voir note 1.

<sup>(4)</sup> Voir note 1.

1.9. La Commission et, plus particulièrement, le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité devraient mettre en place des mécanismes efficaces en vue de coordonner de manière cohérente l'aide publique au développement (APD) et le programme d'action d'Addis-Abeba, afin de veiller à ce que l'APD aille aux partenariats et aux programmes et projets spécifiques développés conformément aux trois piliers du programme à l'horizon 2030, tout en tenant pleinement compte des principes d'éradication de la pauvreté, de l'idée que «nul n'est laissé pour compte», de la justice climatique, de la transition juste, d'une croissance et d'un développement inclusifs, de la promotion de la modernisation, du développement des infrastructures et des entreprises durables, de la lutte contre les inégalités et de la garantie du respect des droits de l'homme.

1.10. Le CESE recommande à la Commission d'utiliser l'approche conditionnelle des Fonds structurels et d'investissement européens au cours du processus d'intégration du programme à l'horizon 2030 au sein des instruments pour l'action extérieure et, partant, une approche similaire à l'approche conditionnelle de ce programme devrait s'appliquer à l'ensemble des politiques et programmes liés aux ODD.

1.11. Les délégations de l'Union européenne dans les pays tiers devraient mener des enquêtes afin de mesurer le degré de sensibilisation du public et sa compréhension des ODD. La Commission devrait organiser et mener des actions de sensibilisation et des campagnes visant à faire du programme à l'horizon 2030 un véritable programme européen. Elle devrait entreprendre des enquêtes Eurobaromètre périodiques, afin de mesurer le degré de sensibilisation et de compréhension des citoyens de l'Union vis-à-vis des ODD. Les organisations de la société civile ont un rôle capital à jouer au sein de ce processus.

1.12. Le CESE invite la Commission à publier un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'action extérieure et des fonds concernant le programme à l'horizon 2030. Cette démarche devrait s'inscrire dans le cadre des rapports annuels de l'Union européenne sur la mise en œuvre des ODD. La Commission devrait en outre élaborer un ensemble d'indicateurs et de critères de référence propres au programme à l'horizon 2030, et les intégrer dans ses politiques et ses programmes extérieurs, afin de faciliter l'évaluation et l'établissement de rapports sur le degré d'efficacité des instruments d'action extérieure de l'Union européenne dans l'affectation de financements aux projets et programmes liés aux ODD et, en particulier, sur la manière dont ces instruments tiennent compte des piliers économique, social et environnemental du programme à l'horizon 2030.

1.13. La Commission devrait promouvoir le modèle de gouvernance multipartite dans ses politiques et programmes extérieurs, et considérer les organisations de la société civile des pays tiers comme de véritables partenaires de la mise en œuvre des ODD. La transparence, la responsabilité et le partenariat devraient être les moteurs de cette nouvelle approche de la consultation et de la prise de décision participative. La mise en œuvre démocratique du programme à l'horizon 2030 requiert la pleine participation des organisations de la société civile à tous les stades, y compris ceux du suivi et du réexamen.

1.14. Le CESE demande à la Commission d'intégrer le renforcement des capacités des organisations de la société civile dans ses instruments de financement, ainsi que dans ses politiques et programmes extérieurs. La Commission devrait mettre en place un programme et une ligne de financement spécifiques pour soutenir le renforcement des capacités des organisations de la société civile, afin que celles-ci puissent participer pleinement à ce processus. Les programmes existants de renforcement des capacités doivent être plus explicitement ouverts aux organisations de la société civile, qui établissent des liens entre les enjeux locaux et les enjeux de gouvernance<sup>(5)</sup>.

1.15. Étant donné que le CESE entretient des relations avec un large éventail de partenaires dans de nombreux pays du monde, il est prêt à faciliter une association véritable et significative de tous les partenaires (principalement issus de la société civile) à la réalisation et au suivi de tous les ODD, et il entreprend à cette fin de simplifier la participation de la société civile à la mise en œuvre à l'échelon national.

## 2. Introduction

2.1. Le CESE se félicite de l'engagement intitulé «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030», pris par les dirigeants du monde le 25 septembre 2015, qui fixe une série d'objectifs visant à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous. Chaque objectif comporte des cibles spécifiques à atteindre au cours des quinze années à venir. Pour cette raison, le programme à l'horizon 2030 est censé promouvoir la création et la mise en œuvre de partenariats solides et inclusifs entre toutes les parties prenantes, et soutenir ainsi efficacement la réussite d'un nouveau modèle de gouvernance à l'échelle mondiale.

2.2. Le programme à l'horizon 2030 se caractérise par son approche universelle, indivisible et intégrée des piliers économique, social et environnemental, permettant ainsi de trouver un équilibre unique entre les trois dimensions du développement durable. C'est pourquoi le programme à l'horizon 2030 constitue un changement historique dans la manière d'aborder les disparités économiques, sociales et environnementales dans le monde.

---

<sup>(5)</sup> Voir note 1.

2.3. Le programme à l'horizon 2030 est un plan d'action en faveur des populations, de la planète et de la prospérité. Il fixe 17 ODD et 169 cibles abordant tout autant les dimensions économiques, environnementales et sociales du développement durable, afin d'assurer la prospérité pour tous, de s'appuyer sur les réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement, de remédier aux déficits et aux lacunes de ces derniers et de proposer au monde une nouvelle vision pour le développement durable et la croissance inclusive qui profitera à l'ensemble de la population. Le programme à l'horizon 2030 a également pour but de protéger, de promouvoir et de garantir les droits humains et l'égalité pour tous, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif 5).

2.4. Le CESE comprend et soutient pleinement l'importance du principe selon lequel «nul ne doit être laissé pour compte», qui s'applique à l'ensemble des ODD et des cibles, et qui devrait donc être pleinement intégré dans le cadre du développement des partenariats, des politiques et des actions de mise en œuvre et de suivi du programme à l'horizon 2030.

2.5. Le programme à l'horizon 2030 a mis en place une structure de gouvernance de haut niveau à l'échelle des Nations unies (FPHN), une plate-forme rassemblant différentes parties prenantes, chargée d'effectuer des évaluations systématiques et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme. La première réunion du FPHN, tenue après la signature du programme à l'horizon 2030, a eu lieu en juillet 2016; à cette occasion, 22 gouvernements, dont 4 États membres de l'Union européenne, ont présenté les tout premiers «examens nationaux volontaires», établissant des rapports sur les efforts fournis pour mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 dans leur pays (les pays concernés étant l'Allemagne, la France, l'Estonie et la Finlande, ainsi que la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Géorgie, Madagascar, le Mexique, le Monténégro, le Maroc, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, le Samoa, la Sierra Leone, la Suisse, le Togo, la Turquie, l'Ouganda et le Venezuela).

2.6. Au cours de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030, l'accent devrait être mis davantage sur les mesures, les politiques, les programmes et la création de partenariats pluripartites, transparents et participatifs, visant à éliminer les disparités économiques, sociales et environnementales dans le monde entier, sur la base des principes d'universalité, d'indivisibilité, de transparence, de responsabilité et des droits de l'homme.

2.7. La nature universelle et indivisible du programme à l'horizon 2030 s'applique de la même façon aux pays développés et en développement, et sa mise en œuvre appelle des transformations économiques, sociales et environnementales de toutes parts. L'Union européenne étant supposée montrer l'exemple dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030, elle devrait, de concert avec ses États membres, aligner toutes les politiques et tous les programmes en vue d'atteindre les objectifs de lutte contre la pauvreté et les inégalités, de préservation de la planète et de création d'une croissance économique inclusive d'une façon équilibrée et cohérente, qui bénéficie à égalité à tous les citoyens et intègre les trois piliers des ODD.

2.8. Les institutions européennes devront engager des processus de haut niveau qui aboutiront à des décisions politiques de haut niveau pour transformer l'Union européenne en une union du développement durable. Par conséquent, il est de la plus haute importance de développer une stratégie globale pour la réalisation des ODD qui vise à promouvoir, à mettre en œuvre et à intégrer de manière équilibrée la cohérence et la coordination au sein des programmes et politiques de l'Union européenne, en tenant compte de la même façon des trois piliers du programme à l'horizon 2030.

### **3. Faire de l'Union européenne un chef de file de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 au niveau mondial**

3.1. Le principal défi associé à la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 est l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes, y compris la pauvreté extrême. Il s'agit également d'un principe horizontal clé et d'une valeur consacrée dans les traités de l'Union européenne, qui constitue une condition préalable pour parvenir à un développement durable (objectif 1). Grâce à sa forte présence sur la scène internationale, l'Union européenne est de facto devenue un acteur majeur exerçant une influence considérable sur la croissance économique et les politiques de développement à l'échelle de la planète. Par conséquent, elle dispose d'une occasion unique d'axer ses politiques et programmes extérieurs sur la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 au niveau mondial, en veillant à ce que les trois piliers dudit programme soient intégrés de façon équilibrée dans tous les instruments d'action extérieure de l'Union européenne. Compte tenu du caractère universel et indivisible du programme à l'horizon 2030, l'Union européenne devrait s'attendre à être étroitement surveillée, d'abord et avant tout sur la façon dont elle aborde ce défi.

3.2. L'Union devrait utiliser des mécanismes de partage des inconvénients et des avantages du changement climatique, étant donné que ce dernier influe sur les droits de l'homme, la pauvreté et l'égalité. Un tel mécanisme est celui de la «justice climatique» et sert à aborder le réchauffement de la planète comme une question d'ordre politique et éthique, et pas uniquement environnemental et physique. Pour ce faire, il convient de relier les effets du changement climatique à la notion de «justice», notamment environnementale et sociale, et d'examiner des thèmes tels que l'égalité, les droits de l'homme, les droits collectifs et les responsabilités historiques au regard du changement climatique. Une thèse fondamentale de la justice climatique est que ceux qui sont le moins responsables du changement climatique sont aussi ceux qui en sont le plus victimes.

3.3. Il importe tout autant d'incorporer et d'intégrer dans les politiques et les programmes extérieurs et intérieurs de l'Union européenne la notion de «transition juste» qui contribue à la protection des droits des citoyens et des travailleurs (par exemple le droit à un travail décent), tout en modernisant les économies nationales et les acteurs économiques et en les rendant respectueux de l'environnement et socialement responsables, par l'intermédiaire des instruments extérieurs de l'Union européenne.

3.4. La mise en œuvre équitable des piliers économique, social et environnemental du programme à l'horizon 2030 via l'action extérieure de l'Union européenne devrait comprendre des stratégies visant à promouvoir l'économie sobre en carbone, circulaire et collaborative, la production et la consommation alimentaires durables, l'investissement dans l'innovation et dans la modernisation à long terme de l'infrastructure, ainsi que le soutien aux entreprises durables <sup>(6)</sup>.

3.5. Le programme à l'horizon 2030 est fondé sur le principe et l'approche du volontariat, ce qui peut entraver sa mise en œuvre intégrale et rapide. L'Union européenne devrait cependant faire de cette mise en œuvre un processus obligatoire, tant du point de vue interne qu'externe; les 17 ODD sont pleinement compatibles avec les principes et les valeurs de l'Union européenne, tels que consacrés dans ses traités, et doivent donc être intégrés et appliqués au moyen de ses politiques et programmes. L'action extérieure de l'Union européenne devrait être ancrée dans ces principes et ces valeurs.

3.6. La mise en œuvre intégrale du programme à l'horizon 2030 par l'Union européenne exige un réel engagement au plus haut niveau politique de la part des institutions et des États membres de l'Union, afin d'incorporer, d'intégrer et d'inclure efficacement et rapidement les ODD dans toutes les politiques et programmes de l'Union européenne.

3.7. Le caractère universel du programme à l'horizon 2030 et les engagements pris par les pays du monde entier, indépendamment de leur niveau de développement économique et social et de leur niveau de vie, constituent un enjeu très important pour l'Union européenne, si elle entend prendre la direction de la mise en œuvre progressive du programme au niveau mondial et fournir des orientations à cet égard. Toutefois, pour y parvenir et devenir un catalyseur des efforts axés sur l'horizon 2030, l'Union européenne doit prendre les décisions nécessaires et procéder à des changements utiles dans ses politiques et programmes.

3.8. Il est à noter qu'une année s'est écoulée depuis la conclusion de l'accord sur le programme à l'horizon 2030 et que, jusqu'à présent, la Commission a géré la mise en œuvre de façon très incohérente et désorganisée. La première réunion du Forum politique de haut niveau s'est tenue en juillet 2016 au siège des Nations unies, où quatre États membres (Allemagne, France, Estonie et Finlande) ont présenté leurs rapports volontaires. Le CESE regrette que la Commission n'ait pas présenté de stratégie cohérente et coordonnée lors de cette première réunion, afin de faciliter une meilleure organisation et la création de synergies, d'une part, entre les États membres de l'Union européenne et, d'autre part, entre les États membres et les institutions de l'Union.

3.9. Tant les documents de consultation portant sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne que ceux relatifs au nouveau consensus européen pour le développement reflètent ce manque de coordination, ainsi que l'intégration et l'incorporation limitées du programme à l'horizon 2030. Au début de l'année, la Commission a lancé une consultation sur le socle européen des droits sociaux, en ne faisant référence ni au programme à l'horizon 2030 ni même à son pilier social. Il est à noter que le CESE élabore actuellement un avis sur le socle européen des droits sociaux, dans lequel il expose ses points de vue. Il insiste fortement sur le fait que l'Union européenne ne peut et ne doit pas mettre en œuvre le programme à l'horizon 2030 de façon cloisonnée.

3.10. L'Union européenne et ses États membres accordent des aides au développement à quelque 150 pays et sont les premiers donateurs d'aide publique au développement (APD), représentant plus de 50 % du montant total octroyé chaque année. Les chiffres préliminaires révèlent que le total de l'APD accordée par l'Union européenne (institutions et États membres) a atteint 68 milliards d'EUR en 2015, soit son niveau le plus élevé à ce jour, après avoir augmenté pour la troisième année consécutive et connu une hausse de 15 % par rapport à 2014. Le CESE invite l'Union européenne et ses États membres à accroître le montant total de l'APD, qui représentait 0,47 % du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne en 2015, mais doit atteindre l'objectif de 0,7 %.

3.11. Selon une enquête Eurobaromètre, près de neuf citoyens de l'Union européenne sur dix approuvent l'aide au développement (89 %, soit une augmentation de quatre points par rapport à 2014). Plus de la moitié des sondés estiment que l'Union européenne doit accorder les montants d'aide promis <sup>(7)</sup>. Les citoyens européens attendent de l'Union européenne qu'elle respecte ses engagements en faveur des ODD, qu'elle ébauche une nouvelle vision d'une Europe durable et qu'elle remplisse ses obligations de mise en œuvre du programme.

<sup>(6)</sup> Voir note 1.

<sup>(7)</sup> Euromètre spécial 441 intitulé «L'Année européenne pour le développement — Avis des européens sur le développement, la coopération et l'aide».

3.12. La Commission devrait procéder au réexamen des politiques et programmes axés sur les pays tiers pour faire en sorte qu'ils soient compatibles avec le programme à l'horizon 2030. L'exercice de recensement que la Commission mène actuellement devrait s'accompagner d'une analyse des lacunes exhaustive et détaillée, afin de relever les défauts des politiques et des programmes de l'Union européenne axés sur les pays tiers, ainsi que leurs incohérences avec les ODD.

3.13. Des données fiables et désagrégées sur la situation des personnes vulnérables dans le monde font défaut. Par conséquent, la Commission devrait appuyer les travaux du groupe d'experts interinstitutionnel sur les indicateurs des ODD. Eurostat doit renforcer sa capacité à mesurer l'incidence du programme à l'horizon 2030 sur les groupes vulnérables au sein de l'Union européenne. Le CESE préconise la publication d'un rapport annuel sur la mise en œuvre des actions et des fonds concernant le programme à l'horizon 2030. Cette démarche devrait s'inscrire dans le cadre des rapports annuels d'Eurostat sur la réalisation des ODD pour l'Europe.

3.14. Les institutions européennes devraient prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir relever le défi de concrétiser le principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte et de l'intégrer dans leurs politiques et programmes. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un volume important de données désagrégées, fiables et accessibles.

3.15. La Commission devrait toujours associer et consulter la société civile lorsqu'elle réalise l'examen complet de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 ou met au point des procédures pour suivre ce processus. Toutefois, le CESE estime que la Commission devrait intégrer des activités de renforcement des capacités de la société civile dans toutes ses politiques et programmes et, ainsi, faire de cette dernière un véritable partenaire dans la réalisation des ODD en finançant la coopération internationale de ses organisations représentatives dans l'Union européenne et dans d'autres régions. À cette fin, le CESE demande à la Commission d'approuver la création du Forum européen du développement durable, comme il l'a préconisé dans l'avis sur «Un Forum de la société civile européenne en faveur du développement durable»<sup>(8)</sup>.

3.16. Les institutions de l'Union européenne devraient créer un mécanisme de coordination interinstitutionnel en vue d'intégrer de façon efficace, rapide et cohérente les objectifs et les cibles du programme à l'horizon 2030 dans l'ensemble des politiques et programmes d'action extérieure de l'Union européenne. Un engagement global de l'Union européenne en faveur de la réalisation des ODD au niveau mondial nécessite une planification stratégique pour l'avenir de ses politiques et programmes extérieurs. Le CESE invite dès lors la Commission à:

3.16.1. présenter, dans la prochaine communication sur le programme à l'horizon 2030, un plan constructif pour garantir la cohérence et la coordination des politiques dans le cadre de ses actions et programmes extérieurs. Si elle manquait de proposer un plan utile visant à transformer les politiques extérieures de l'Union européenne en des politiques axées sur l'horizon 2030, cette communication décevrait les attentes des citoyens du monde entier. Ce plan devrait faire partie d'une stratégie globale de l'Union européenne prévoyant les mesures et les changements nécessaires à la mise en œuvre cohérente du programme à l'horizon 2030 dans le cadre des politiques et des programmes de l'Union européenne à l'échelle mondiale. Le modèle de gouvernance pluripartite devrait être un élément fondamental de la stratégie globale et garantir que les organisations de la société civile participent pleinement à la réalisation des ODD<sup>(9)</sup>;

3.16.2. garantir que la stratégie globale de l'Union européenne concernant les questions de politique étrangère et de sécurité constitue un mécanisme plus large englobant le programme à l'horizon 2030 dans des domaines tels que le commerce, le développement, la démocratie, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, la réduction des risques de catastrophes, les transferts de technologie et l'action en faveur du climat;

3.16.3. s'assurer que la proposition relative au futur consensus pour le développement établisse une véritable coordination entre les institutions de l'Union européenne et les États membres, et porte assistance aux pays tiers. Cette coordination devrait inclure une mise en commun des ressources. Le consensus devrait prévoir une coordination bilatérale efficace entre l'Union européenne et les États membres sur leurs priorités nationales, des partenariats avec l'Union européenne et l'association d'autres donateurs publics et privés. Selon les prévisions, cela générera un effet multiplicateur pour la réalisation du programme à l'horizon 2030 et atténuera l'incidence négative de la fragmentation et du chevauchement des aides, comme c'est le cas actuellement;

<sup>(8)</sup> Voir note 2.

<sup>(9)</sup> Avis du CESE sur «Un Forum de la société civile européenne en faveur du développement durable», paragraphe 1.4 (voir note 1); avis du CESE sur le thème «État des lieux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive», rapporteur: Stefano Palmieri (JO C 12 du 15.1.2015, p. 105).

3.16.4. promouvoir l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses politiques et programmes extérieurs. Le CESE estime que l'économie sociale et solidaire cadre pleinement avec la réalisation des ODD et que ce secteur peut donc contribuer à la mise en œuvre équilibrée des piliers économique, social et environnemental du programme à l'horizon 2030;

3.16.5. clarifier et préciser les moyens de mettre en œuvre le programme à l'horizon 2030, tout en cherchant à créer de fortes synergies avec le programme d'action d'Addis-Abeba et le Forum sur le financement du développement.

3.17. La nouvelle approche globale du programme à l'horizon 2030, caractérisée par la nature universelle et indivisible de ses trois piliers interdépendants, plaide en faveur d'un modèle de développement humain plus complet; c'est pourquoi les résultats de la mise en œuvre du programme ne peuvent être appréciés de façon conventionnelle, en utilisant exclusivement le produit intérieur brut pour mesurer la croissance économique et le développement inclusif.

3.18. L'Union européenne doit concevoir et appliquer des politiques et des programmes spécifiques afin de mettre pleinement en œuvre le programme à l'horizon 2030, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, des politiques de protection de l'environnement, de l'État de droit et de la croissance inclusive, ainsi que d'une réelle amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables. Ces éléments devraient fonder l'action, les politiques et les programmes extérieurs de l'Union européenne, qui doit insister sur la promotion de la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du programme à l'horizon 2030.

3.19. Le Service européen pour l'action extérieure devrait également élaborer et mettre en œuvre un plan cohérent pour inclure des actions et des initiatives mesurables. L'objectif doit être que l'Union européenne, en endossant un rôle de chef de file par l'intégration cohérente du programme à l'horizon 2030 dans son action, ses politiques et ses programmes, soit perçue par le reste du monde comme ouvrant la voie vers une mise en œuvre équilibrée et équitable du programme.

3.20. La Commission devrait fixer une condition liée au programme à l'horizon 2030 et formulée au regard des 17 ODD, qui devrait figurer dans tous les programmes et politiques financés par l'Union européenne dans le cadre de son action extérieure. Les bénéficiaires devraient être tenus de respecter cette condition lors de la mise en œuvre de ces programmes. Il ne fait aucun doute que la condition liée au programme à l'horizon 2030 doit être applicable à tous les programmes et politiques de l'Union européenne de façon égale et intégrale. Le principe de conditionnalité a déjà été intégré dans le cadre réglementaire des Fonds structurels et d'investissement de l'Union européenne <sup>(10)</sup>.

3.21. Il est largement admis que le programme à l'horizon 2030 génère un changement de paradigme dans le programme pour le développement et qu'il devrait être pleinement pris en compte dans les programmes de coopération au développement de l'Union européenne. Par conséquent, les 17 ODD du programme à l'horizon 2030 devaient être pleinement intégrés, incorporés et inclus dans le programme de coopération au développement de l'Union européenne. Par ailleurs, l'Union européenne devrait pleinement respecter et prendre en compte les traités internationaux, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses actions extérieures <sup>(11)</sup>.

3.22. La Commission devrait intégrer dans ses politiques et programmes extérieurs des dispositifs permettant d'apprécier la manière dont les citoyens comprennent et perçoivent l'incidence de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030. Pour ce faire, elle devrait réaliser une enquête Eurobaromètre dans les États membres de l'Union européenne ainsi que des sondages adaptés dans les pays partenaires. Il convient de noter et de souligner que, selon une enquête Eurobaromètre, seul «un tiers des européens ont entendu parler des objectifs de développement durable ou lu des informations à ce sujet (36 %)».

<sup>(10)</sup> Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

<sup>(11)</sup> Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 21 décembre 1965.  
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966.  
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966.  
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979.  
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 10 décembre 1984.  
Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989.  
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 18 décembre 1990.  
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 20 décembre 2006.  
Convention relative aux droits des personnes handicapées, 13 décembre 2006.

#### **4. Veiller à ce que les organisations de la société civile jouent un véritable rôle dans le processus de mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 à travers le monde**

4.1. Le programme à l'horizon 2030 engage la planète à tendre vers un modèle de gouvernance qui associe les diverses parties intéressées et qui accorde un rôle accru à la société civile. Cela suppose de nouvelles méthodes de travail plus collaboratives et inclusives, fondées sur une prise de décision participative.

4.2. Le processus de négociation du programme à l'horizon 2030 a mobilisé et attiré de nouveaux acteurs de la société civile; il convient donc d'exploiter, de renforcer et de formaliser leur participation durant le processus de mise en œuvre. En réalité, la contribution positive et efficace apportée par les organisations de la société civile lors des négociations sur le programme à l'horizon 2030 a rendu le rôle de la société civile indispensable à la mise en œuvre de ce programme et a fait de cette dernière un partenaire de facto dans ce processus.

4.3. La société civile doit jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 aux niveaux mondial, national et régional. Il faut veiller à ce qu'elle joue aussi un rôle efficace au niveau national, dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays partenaires. Afin de faire de cette participation et de ce partenariat une réalité, le CESE demande à la Commission d'intégrer et d'inclure les activités de renforcement des capacités de la société civile dans ses politiques et ses programmes.

4.4. Le CESE est conscient des restrictions, des barrières et des obstacles auxquels sont confrontées les organisations de la société civile dans de nombreuses régions du monde et du fait que cette regrettable situation entrave leur participation véritable et effective à ce processus. Par conséquent, il demande à la Commission d'imposer aux pays partenaires de faciliter la participation réelle de la société civile par l'intermédiaire de la consultation systématique de cette dernière et de sa contribution à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du programme à l'horizon 2030 dans le cadre de projets et de programmes, notamment de ceux financés par l'Union européenne. A cette fin, les délégations de l'Union européenne dans les pays partenaires devraient suivre attentivement la situation en la matière et faire rapport à la Commission, ainsi qu'au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les délégations des Nations unies dans les pays partenaires devraient également organiser des réunions de consultation avec les organisations de la société civile au sujet des programmes de financement de l'Union européenne.

4.5. La société civile doit néanmoins s'efforcer de s'adapter au plus tôt aux exigences du programme à l'horizon 2030, afin d'exercer une réelle influence sur sa mise en œuvre. À l'évidence, le programme invite les organisations de la société civile à devenir une véritable force motrice de sa mise en œuvre. Cela signifie que la société civile devrait aborder ce processus comme un changement de paradigme dans la manière dont elle s'organise et fonctionne. Elle ne pourra y parvenir que si elle se prépare et se restructure, de façon à être capable de participer pleinement au processus décisionnel. Les organisations de la société civile devraient être représentatives, démocratiques, transparentes et responsables.

4.6. Le Forum du développement durable, qui sera prochainement mis en place dans l'Union européenne, constitue un bon modèle de plate-forme, qui pourrait être reproduit dans d'autres régions et pays du monde, tout en étant adapté aux conditions locales <sup>(12)</sup>.

4.7. Le CESE est prêt à faciliter la participation utile des organisations de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et au réexamen du programme à l'horizon 2030 au niveau mondial. Il peut soutenir cette démarche en exploitant pleinement son vaste réseau de contacts, de partenaires et de parties prenantes dans de nombreuses régions du monde. Il invite également la Commission à intégrer et à incorporer l'apport d'un soutien structurel et significatif dans ses politiques et programmes extérieurs, afin de permettre aux organisations de la société civile de pays tiers de participer, en tant que partenaires à part entière, au processus de mise en œuvre du programme à l'horizon 2030.

Bruxelles, le 20 octobre 2016.

*Le président*  
*du Comité économique et social européen*  
Georges DASSIS

---

<sup>(12)</sup> Voir note 2.